



# **Certification bio d'un abattoir : quelles contraintes administratives, techniques, financières ?**

Namur, le 13 juin 2015  
Pierre Hennebert



# Index

1. Cadre légal
2. Principes de base
3. Contraintes administratives
4. Contraintes techniques
5. Contraintes financières



# 1. Cadre légal

1 Règlement du conseil de l'union européenne le 834/2007 = champs d'application et principes de base de l'agriculture biologique

1 Règlement de la Commission européenne le 889/2008 = règles de productions

1 Arrêté du gouvernement Wallon du 11/02/2010

# 1. Cadre légal

Abattage et découpe de viande = activités de transformation de denrées alimentaires soumis au contrôle et à la certification

→ notification obligatoire auprès d'un organisme de contrôle reconnu par les autorités régionales.

Notification = engagement au respect du cahier de charge et acceptation du contrôle par l'OC choisi

1 animal est soit bio soit conventionnel, **pas de statut en reconversion**

## 2. Principes de bases

Ce sont les personnes qui notifient qui ont la responsabilité du respect des exigences dans leur entreprise.

Tout au long du process, respecter les principes de :

**SEPARATION**

**IDENTIFICATION**

**TRACABILITE**

### 3. Contraintes administratives

Mise en place d'une procédure de réception pour vérifier les garanties bio :

- vérification du certificat bio du fournisseur (= éleveur), au moins une fois par an
- vérification de la **fiche de transaction** à l'arrivée des animaux à l'ante mortem et de l'identification SANITEL
- inscription dans le registre d'abattage + enregistrement de la vérification des garanties bio

### 3. Contraintes administratives

**Fiche de transaction** = document donné à l'éleveur à sa demande par l'organisme de contrôle lorsque ce dernier veut vendre des animaux bio dans le circuit bio

Son usage est obligatoire dans le commerce, négoce d'animaux bio dans le circuit bio (annexe V, 3.2.3 de l'AGW du 11/02/2010)

Le document doit suivre la carcasse jusqu'au dernier transformateur de celle-ci

Exigences pour l'abattoir :

- Renvois obligatoire à l'OC dans les 24 heures après abattage des animaux, permet de mettre en quarantaine si doute sur la qualité bio de l'animal

# 4. Contraintes techniques

**1° Séparation** du bio et du non bio dans le temps ou l'espace tout au long du process + usage d'installation et matériel propre

→ éviter les contamination du bio par le conventionnel

- Étable
- Ligne d'abattage + regrouper l'abattage des animaux bio
- Frigo de refroidissement et stockage

**2° Identification bio**

- Étable
- Frigo de refroidissement et stockage
- Carcasses identifiées avec mentions **BIO** + référence à l'OC : **BE-BIO-XX**

**3° Traçabilité**

Assurée en grande partie par le système officiel obligatoire (SANITEL)

# 5. Contraintes financières

Contrôle et certification par OC indépendant = prestation payantes annuellement

Tarifs définis par autorités = annexe III de l'AGW du 11/02/2010

Abattage = travail à façon (facturation de prestation)

1° travail pour un seul producteur = 287€

2° travail pour plusieurs producteur ou pour un transformateur = 487€ si CA de prestations bio < 15.000€

3° abattoir achète les animaux vivants et revends des produits = 845€ si CA de vente <122.000€



Merci pour votre attention  
Pour toutes questions :  
[info@certisys.eu](mailto:info@certisys.eu)  
081 600 377

**certisys.eu**

